



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 13-16 novembre 2023

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 17 octobre 2023

WFP/EB.2/2023/4-C

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration du PAM a demandé au Secrétariat de mettre à jour chaque année le recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique et de le lui présenter en tant que document d'information. La mise à jour annuelle du recueil couvre les nouvelles politiques, donne des informations actualisées sur les politiques en cours et, pour chacune d'elles, rend compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées ainsi que des constatations tirées des évaluations. En 2023, le recueil est assorti d'une analyse des lacunes potentielles, l'objectif étant de faire en sorte que les politiques du PAM soient pleinement alignées sur le Plan stratégique pour 2022-2025.
2. La publication du recueil et de l'analyse des lacunes potentielles dans les politiques qui l'accompagne offre l'occasion, pour la direction et le Conseil, d'avoir un échange stratégique au sujet des évolutions récentes ou en cours du cadre normatif du PAM et des domaines devant peut-être faire l'objet de travaux supplémentaires pour garantir que le corpus de politiques du PAM reste pertinent et efficace compte tenu du contexte mondial et organisationnel actuel.
3. Cette année, la publication du recueil intervient pendant une période d'élaboration intensive de politiques. Comme indiqué dans le présent document, plusieurs politiques importantes ont été élaborées ou actualisées en 2023. C'est le cas des politiques en matière de transport aérien, de transferts de type monétaire ainsi que de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Le programme de travail biennal pour 2024-2025 prévoit la mise à jour des politiques relatives aux changements climatiques, à la résilience, à l'alimentation scolaire et aux procédures d'élaboration des politiques ainsi que l'évaluation (planifiée ou en cours) des politiques relatives à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion globale des risques, à l'environnement et aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires.

Coordonnateurs responsables:

M. D. Kaatrud
Directeur
Division des programmes – action humanitaire et développement
courriel: david.kaatrud@wfp.org

Mme D. Yohendran
Fonctionnaire principale chargée des politiques et des programmes
Division des programmes – action humanitaire et développement
courriel: deborah.yohendran@wfp.org

4. Le présent document contient un tableau dans lequel sont récapitulées les politiques institutionnelles qui relèvent de la compétence du Conseil, suivi, pour chacune d'entre elles, d'un résumé comportant des informations sur leur état d'avancement et leur évaluation. Si des références sont parfois faites à des directives administratives ou financières, à des stratégies ou à des orientations (dont l'approbation relève de la direction), le présent recueil est axé sur les politiques existantes. Partant, il n'offre pas de liste exhaustive de tous les instruments dont le PAM se sert aux fins de la conception, de l'exécution et du suivi de ses programmes et opérations.
5. Les politiques incluses dans le présent recueil sont réparties en quatre catégories afin d'en faciliter l'examen par le Conseil: facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; principes; effets directs stratégiques et priorités transversales; facteurs favorables et politiques institutionnelles.

Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle	
2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1)</i>
2017	Changements climatiques <i>Politique en matière de changements climatiques (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1)</i>
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>
Principes	
2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>
Effets directs stratégiques et priorités transversales	
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>Évaluation des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>
2017	Préparation aux situations d'urgence <i>Politique en matière de préparation aux situations d'urgence – Renforcer la préparation pour intervenir efficacement en temps de crise (WFP/EB.2/2017/4-B/Rev.1)</i>
2023	Transport aérien <i>Politique du PAM en matière de transport aérien (WFP/EB.1/2023/4-A).</i>
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>
2023	Transferts monétaires <i>Politique en matière de transferts monétaires (WFP/EB.A/2023/5-A)</i>

2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>
2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>
2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2019	Achats locaux et régionaux de produits alimentaires <i>Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C)</i>
2022	Renforcement des capacités des pays <i>Politique actualisée de renforcement des capacités des pays (WFP/EB.A/2022/5-A)</i>
2023	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2020	Protection et obligation redditionnelle <i>Politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2)</i>
2022	Problématique femmes-hommes <i>Politique du PAM en matière de problématique femmes-hommes de 2022 (WFP/EB.1/2022/4-B/Rev.1)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
Facteurs favorables et politiques institutionnelles*	
2021	Gestion du personnel <i>Politique du PAM en matière de personnel (WFP/EB.A/2021/5-A)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>
2018	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques pour 2018 (WFP/EB.2/2018/5-C)</i>
2021	Fraude et corruption <i>Politique révisée de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1)</i>
2022	Évaluation <i>Politique d'évaluation du PAM (2022) (WFP/EB.1/2022/4-C)</i>

* La stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B) ne figure pas dans le présent recueil, puisqu'elle a été pleinement intégrée aux activités du PAM en 2017 et qu'elle n'est plus, de ce fait, considérée comme une stratégie distincte.

Examen succinct des politiques

Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

6. Comme souligné dans le Plan stratégique pour 2022–2025, les principaux facteurs déterminants de la faim et de la malnutrition – nouvelles guerres, conflits qui ne trouvent pas de règlement, crise climatique mondiale et chocs économiques récurrents – constituent aussi des occasions de renouveler l'action et d'améliorer l'acquisition de connaissances. En outre, ils servent de points de départ pour mettre au point les programmes du PAM, établir de nouveaux partenariats et produire des données factuelles.

Rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

7. Une évaluation de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1) a été réalisée entre 2021 et 2022, puis approuvée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de février 2023. Il en est ressorti que, "dans l'ensemble, [...] la politique était bien conçue et reposait sur des principes réalistes et concrets capables de guider le PAM dans son approche de la prise en compte des conflits et ses contributions à la paix".
8. La politique met l'accent sur le fait que tous les programmes menés dans des situations de conflit ou d'après-conflit doivent, au minimum, ne pas nuire et tenir compte des risques de conflit. Là où aucun processus de paix approuvé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'a été mis en place, mais où il est possible de contribuer à la réconciliation au niveau local, le PAM peut appuyer les initiatives locales de consolidation de la paix. Cet appui peut prendre la forme d'activités visant, par exemple, à renforcer la cohésion sociale en apportant une aide aux communautés en proie à des tensions ou à améliorer l'accès à des ressources naturelles disputées au moyen d'une assistance alimentaire pour la création d'actifs. Lorsqu'il existe un processus de paix approuvé par l'ONU, le PAM peut appuyer des initiatives nationales plus larges de promotion de la paix, en particulier celles orchestrées par les pouvoirs publics qui visent à lutter contre la faim.
9. Il est clairement indiqué dans la politique que la consolidation de la paix ne doit pas devenir la principale priorité du PAM dans les pays où il intervient: le PAM est tenu d'obéir aux principes humanitaires et de s'acquitter de sa mission première, qui est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Le PAM appuie le principe de cohérence de l'action à l'échelle du système des Nations Unies et est conscient que, dans certains environnements à haut risque, cela requiert une approche soigneusement pondérée. Le point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix (WFP/EB.2/2014/4-D) présenté en 2014 rend compte des progrès accomplis et des enseignements tirés pendant les premiers temps de l'application de la politique.
10. Conformément aux recommandations issues de l'évaluation, le PAM a élaboré une stratégie dans laquelle il précise comment il entend s'acquitter de ses engagements et faire en sorte que les risques de conflit soient pris en compte de manière plus systématique dans ses domaines d'activité et ses domaines fonctionnels ainsi que par son personnel à tous les niveaux. Les orientations relatives à la prise en compte du risque de conflit dans les programmes et les domaines fonctionnels seront assorties de courts modules de formation, d'activités de renforcement des capacités et d'un appui aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays, fourni à la demande, afin de consolider les capacités en matière d'analyse des conflits et de gestion des risques connexes. En outre, sous réserve de ressources disponibles, des conseillers spécialisés dans les questions de paix et de conflits seront déployés dans tous les bureaux régionaux.

Changements climatiques

11. Face à la crise climatique, aux risques que celle-ci fait peser sur la sécurité alimentaire et la nutrition et au besoin urgent de s'adapter à ses répercussions, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant d'importance. La politique du PAM en matière de changements climatiques (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1) définit la manière dont le PAM contribuera à l'action menée aux niveaux national et mondial afin d'empêcher que les changements climatiques ne sapent les efforts déployés pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle offre au personnel du PAM un ensemble de principes directeurs et d'options de programmation à appliquer pour gérer les risques climatiques dans le cadre des systèmes alimentaires et contribuer à l'action climatique. L'objectif est d'aider les communautés en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables et les gouvernements à renforcer leur résilience et leur capacité de lutter contre les effets des changements climatiques sur la faim et la malnutrition.
12. L'action du PAM appuie la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 2, qui vise à éliminer la faim, l'ODD 17, relatif à l'établissement de partenariats, et l'ODD 13, concernant l'action climatique. Si le PAM met l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des pertes et préjudices découlant des catastrophes climatiques, il est conscient que d'autres avantages peuvent découler de ces programmes, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone, et qu'il importe de parvenir à la neutralité climatique, comme en témoigne sa politique environnementale.
13. Le plan d'exécution de la politique en matière de changements climatiques vise avant tout à renforcer les capacités du PAM et celles de ses partenaires en ce qui concerne l'action climatique, à apporter aux pouvoirs publics un appui relatif aux programmes et aux politiques et à transposer à plus grande échelle des instruments de financement liés aux risques climatiques. En outre, la mise en œuvre de la politique passe aussi par l'élaboration et la diffusion de documents d'orientation, de supports de formation et de produits de gestion des connaissances et par le renforcement des synergies entre l'action climatique et la préparation aux situations d'urgence. L'appui aux pouvoirs publics se concentre sur la participation à l'élaboration des politiques à l'échelle internationale, l'analyse des risques climatiques, l'assistance technique pour l'élaboration de propositions de financement de l'action climatique et la prise en compte de cette action dans les plans stratégiques de pays (PSP).
14. Une évaluation de la politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe et de la politique du PAM en matière de changements climatiques a été réalisée en 2022 et approuvée par le Conseil à sa session annuelle de 2023 (WFP/EB.A/2023/7-C). Les évaluateurs ont recommandé que la politique en matière de changements climatiques soit actualisée de sorte "qu'elle tienne compte de l'évolution récente du contexte extérieur, traduise la nature transversale évolutive des actions du PAM relatives aux changements climatiques et se conforme aux enseignements tirés de l'expérience et aux nouvelles priorités internes". Le PAM procédera à l'actualisation de sa politique en matière de changements climatiques, qui sera présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire de novembre 2024.

Analyse économique

15. En 2006, le Conseil a examiné un document sur le rôle et l'application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C), dans lequel il était souligné que l'analyse économique, associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales ainsi que de celles ayant trait à la problématique femmes-hommes, constituait un outil indispensable pour parvenir à une compréhension globale des causes et des effets de la faim. Au PAM, l'analyse économique s'inscrit dans le cadre de l'analyse de la sécurité alimentaire; elle facilite la conception et la mise en œuvre des stratégies et des activités menées par les pays pour éliminer la faim d'ici à 2030 et contribue au développement des économies locales.
16. Aux niveaux des stratégies, des programmes et des opérations, l'analyse économique est nécessaire pour bien comprendre comment les marchés peuvent aider les ménages à satisfaire leurs besoins essentiels et à assurer leur sécurité alimentaire. Elle repose sur l'analyse des marchés mondiaux et locaux, des prix et des taux de change, de la production alimentaire, des revenus et des dépenses des ménages et d'autres variables économiques influant directement ou indirectement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes pauvres souffrant de la faim.
17. L'analyse économique sert de base à la conception des programmes du PAM et facilite les études relatives à la faisabilité, aux risques et à l'impact des interventions. Elle améliore les opérations du PAM grâce à: l'analyse des facteurs économiques qui contribuent à l'insécurité alimentaire des ménages aux niveaux macroéconomique et microéconomique; des évaluations qui aident à choisir les modalités d'assistance appropriées; un suivi et une analyse en continu de l'évolution des prix des denrées alimentaires et des taux de change; l'étude des résultats et de l'efficacité des opérations; des analyses et des simulations économiques qui contribuent à l'alerte rapide et facilitent l'évaluation des conséquences que les chocs mondiaux – comme la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la crise alimentaire mondiale – ont sur la sécurité alimentaire d'un pays à l'autre. L'analyse économique permet en outre d'éclairer l'élaboration de politiques aux niveaux local et mondial et de mener une action de communication et de sensibilisation étayée par des données factuelles, donne au PAM et à ses partenaires les connaissances nécessaires pour prendre des décisions fondées sur les faits et fournir une assistance technique aux pouvoirs publics, et permet d'harmoniser les opérations du PAM avec les politiques nationales de développement et les efforts déployés par les pays pour réduire la pauvreté.
18. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer s'il convient de l'inclure dans son plan de travail et, le cas échéant, quand.

Principes

19. Le PAM s'engage à respecter les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance opérationnelle. La présente section porte sur les politiques du PAM relatives aux principes qui guident son action.

Approches participatives

20. La politique du PAM en matière d'approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D) met l'accent sur le fait que la participation des populations touchées contribue à améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc à atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre ce principe dans toutes les phases du cycle des programmes.

21. Si le degré de participation dépend du contexte dans lequel se déroule tel ou tel programme ou activité, le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés et les autres parties prenantes qui influent sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes auxquelles il vient en aide.
22. L'expérience du PAM montre que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les situations d'urgence que dans l'aide au développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être différentes de celles rencontrées dans le cadre de l'action en faveur du développement.
23. En 2011, le PAM a adopté les engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées; la participation est alors devenue une composante essentielle de son approche en la matière, qui vise à faire en sorte que les points de vue des populations touchées soient bien pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes. En 2017, le PAM a fait siens les engagements révisés du Comité permanent interorganisations. En tant que signataire du Grand Bargain, il est déterminé à s'acquitter de l'engagement, révisé en 2021, tendant à soutenir davantage le rôle moteur joué par les acteurs locaux et la participation des communautés touchées et à fournir un appui souple et à plus long terme aux intervenants humanitaires.
24. Le PAM a suivi une approche participative pour élaborer sa politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire en novembre 2020, et sa stratégie en matière de protection sociale, ainsi que pour mettre en œuvre sa feuille de route pour l'inclusion du handicap (WFP/EB.2/2020/4-B). Axée sur la concertation, la communication d'informations et la remontée des observations des parties prenantes, la stratégie du PAM en matière de promotion de la participation communautaire, qui s'inscrit dans le cadre de ses efforts visant à garantir la responsabilité à l'égard des populations touchées, permet de faire en sorte que les programmes soient pertinents et dynamiques, et qu'ils tiennent compte des retours d'informations recueillis.
25. La politique en matière d'approches participatives ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer s'il convient de l'inclure dans son plan de travail et, le cas échéant, quand.

Principes humanitaires

26. En 2004, à la demande du Conseil, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
 - *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire, le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
 - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie à des forces combattantes.
 - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes, des filles et des garçons aura été effectuée.

27. Dans le résumé sont également énumérées les bases d'une action humanitaire efficace, qui sont le respect, l'autosuffisance, la participation, le renforcement des capacités et la coordination.
28. En outre, le résumé énonce deux normes:
 - *Obligation de rendre compte de l'action menée.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
 - *Professionnalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté sur le plan international ou national présente le plus haut degré de professionnalisme et d'intégrité.
29. Dans le Plan stratégique pour 2014-2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
 - *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.
30. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) couvrant la période allant de 2004 à 2017 a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018¹.

Accès humanitaire

31. La politique relative à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) rappelle que l'accès constitue une condition préalable à toute action humanitaire fondée sur des principes et que le PAM doit pouvoir accéder aux personnes qui ont besoin d'aide sans restriction et en toute sécurité pour pouvoir évaluer la situation, assurer l'acheminement de l'assistance et en assurer le suivi. Les situations de conflit, l'insécurité et les obstacles physiques, politiques ou bureaucratiques constituent autant d'entraves à l'accès humanitaire. Le PAM est déterminé à renforcer sa capacité d'obtenir et de maintenir un accès humanitaire et de venir en aide aux civils touchés par des crises, et à garantir l'accès des populations concernées à des services humanitaires.
32. Bien que le PAM ait adopté une approche institutionnelle concernant le maintien de l'accès aux populations, l'application de cette approche ne suit pas une formule toute faite: chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour mettre en balance les besoins et les risques. Un accès sûr et continu repose sur une analyse minutieuse de la situation et une bonne gestion des risques, une prise en compte des différents domaines fonctionnels, le respect du droit international et des principes humanitaires, la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, la participation active des acteurs communautaires et locaux et une action de sensibilisation à différents niveaux.

¹ "[Rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires \(2004-2017\)](#)" (WFP/EB.A/2018/7-C).

33. Si ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, le PAM s'efforce souvent d'obtenir l'adhésion de la population et négocie l'autorisation de mener ses propres opérations afin qu'une assistance puisse être apportée en temps voulu aux personnes qui en ont besoin, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsqu'il intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les pouvoirs publics et les autres parties aient toutes les informations nécessaires et approuvent ses activités.
34. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018. Il énonce huit recommandations visant à éclairer l'évolution des pratiques au sein du PAM, en coordination avec ses partenaires.

Effets directs stratégiques et priorités transversales

35. Aujourd'hui, face à l'ampleur et à la complexité des chocs et des facteurs de perturbation, il faut mettre en place des programmes pluripartenaire et multisectoriels qui répondent avant tout aux besoins urgents tout en permettant de tirer parti des possibilités de renforcer la résilience et de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité. Pour définir ses effets directs stratégiques et ses priorités transversales, le PAM s'appuie sur les politiques énumérées dans la présente section. Le Plan stratégique et le cadre normatif du PAM trouvent leur expression au niveau des pays dans les PSP, qui font l'objet d'une politique également incluse dans la présente section.

Définition des situations d'urgence

36. Aux termes de la politique relative à la définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), les situations d'urgence sont "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles". Le protocole révisé d'activation des interventions d'urgence, entré en vigueur en février 2022, repose sur cette définition.
37. Les situations d'urgence comprennent:
 - les séismes, les inondations, les invasions de criquets pèlerins, les crises sanitaires et autres calamités imprévues du même ordre;
 - les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou d'autres souffrances;
 - les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
 - les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie;
 - les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU demande l'appui du PAM.

38. La politique relative à la définition des situations d'urgence a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence, achevée en 2020².

Évaluation des besoins d'urgence

39. Dans les situations d'urgence, le PAM détermine s'il est nécessaire de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables et menées en temps voulu pour éviter que les populations soient exposées à des risques et faire en sorte que les ressources humanitaires soient allouées efficacement (WFP/EB.1/2004/4-A).
40. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes touchées par une crise;
 - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
 - les déficits sur les plans alimentaire et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les femmes, les hommes et les enfants et entre les différents groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité qu'ont les ménages de faire face, en produisant des aliments ou en s'en procurant par d'autres moyens;
 - la mesure dans laquelle les besoins alimentaires peuvent être satisfaits par des interventions sur le marché ou des programmes de protection sociale déjà en place;
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
41. Les missions d'évaluation rapide, les évaluations de la sécurité alimentaire dans les situations d'urgence, les évaluations sous 72 heures (réalisées dans les trois jours après le début d'une situation d'urgence), les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devraient tenir compte des points ci-après.
- Il importe de disposer d'informations concernant la situation précédant la crise – des évaluations régulières des zones souvent exposées à des crises contribuent à améliorer la qualité des évaluations en situation d'urgence.
 - Le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille.
 - Les évaluations doivent être à l'abri de toute pression politique.
 - Les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

² "Rapport succinct de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018)" (WFP/EB.1/2020/5-A).

42. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. Le rapport succinct de cette évaluation est publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A. Cette politique est aussi mentionnée dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018) (WFP/EB.1/2020/5.A), dont le rapport a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2020³.
43. La politique d'évaluation des besoins d'urgence a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence, achevée en 2020⁴.

Ciblage dans les situations d'urgence

44. D'après la politique relative au ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A), le ciblage consiste à identifier les personnes ayant besoin d'une assistance, une attention particulière étant accordée aux groupes systématiquement marginalisés, notamment les personnes handicapées, et à sélectionner des mécanismes de livraison et de distribution appropriés de sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ciblés reçoivent une assistance au moment où ils en ont besoin.
45. Un ensemble d'orientations et d'outils axés sur certains contextes particuliers vient compléter cette politique, comme la note d'orientation opérationnelle relative au ciblage et à l'établissement des priorités (2021) et les orientations conjointes du PAM et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatives au ciblage de l'assistance afin de répondre aux besoins essentiels (2020).
46. Il est particulièrement important de disposer de procédures et d'outils solides pour faciliter la participation et la représentation effectives des populations touchées tout au long du ciblage, depuis l'analyse du contexte jusqu'au suivi et à l'évaluation. La politique relative au ciblage dans les situations d'urgence, tout comme la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle de 2020, dispose que les communautés devraient être associées à l'ensemble du processus, être consultées et informées au sujet des critères de ciblage – lesquels doivent être clairs – et avoir accès à des dispositifs fonctionnels de remontée de l'information. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources disponibles, les décisions relatives au ciblage et à l'établissement de priorités devraient, dans la mesure du possible, viser à promouvoir la cohérence et la complémentarité des activités menées dans le cadre d'un PSP, de celles conduites par les partenaires humanitaires et les partenaires de développement travaillant dans le secteur et des initiatives pertinentes mises en œuvre par le gouvernement hôte.
47. Une circulaire du Directeur exécutif sur la gestion des procédures de ciblage par les bureaux du PAM (OED2022/026) a été publiée en décembre 2022, comme suite, en partie, à des audits et à des évaluations internes et externes. Cette circulaire vise à faire en sorte que le ciblage redevienne un élément essentiel de toutes les activités du PAM, à définir les principaux rôles et responsabilités à cet égard et à établir des normes minimales concernant les grands principes connexes. En outre, elle énonce une approche institutionnelle du ciblage qui comporte quatre étapes: l'analyse des besoins et du contexte; la formulation des critères de ciblage et d'établissement des priorités; la mise en œuvre; le suivi et l'évaluation. Il convient d'associer la population et les partenaires et d'assurer une communication bidirectionnelle avec les populations touchées tout au long des activités liées au ciblage.

³ L'évaluation stratégique a couvert plusieurs aspects des politiques du PAM relatives à l'évaluation des besoins d'urgence, à la définition des situations d'urgence, au retrait après une situation d'urgence et au ciblage dans les situations d'urgence.

⁴ "Rapport succinct de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018)" (WFP/EB.1/2020/5-A).

48. La politique relative au ciblage dans les situations d'urgence a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence, achevée en 2020⁵.

Retrait après une situation d'urgence

49. Comme souligné dans la politique du PAM relative au retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B), les décisions relatives au calendrier et aux modalités de retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à un pays, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.
50. Le retrait après une situation d'urgence offre la possibilité de passer à des activités de relèvement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:
- des critères de retrait précis;
 - des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
 - la détermination des mesures à adopter pour atteindre les jalons fixés ainsi que des personnes chargées de les prendre;
 - l'évaluation périodique des progrès accomplis et la prise de mesures correctives pour réduire les risques au minimum;
 - un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
 - des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de financer un programme de relèvement;
 - l'harmonisation des objectifs à long terme avec les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.
51. La politique de retrait après une situation d'urgence a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence, achevée en 2020⁶.

Préparation aux situations d'urgence

52. La politique en matière de préparation aux situations d'urgence fournit un cadre et des principes directeurs visant à guider les travaux que le PAM mène dans des environnements opérationnels de plus en plus complexes ainsi que son approche tendant à considérer que chaque situation et intervention d'urgence est unique. Elle oriente également les partenariats conclus par le PAM avec les autorités nationales et locales, les organes régionaux, les communautés locales, les entités de la société civile et le secteur privé.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

53. Les recommandations issues de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence⁷ ont débouché sur l'élaboration du protocole d'activation des interventions d'urgence, en application duquel le PAM est tenu d'anticiper les situations d'urgence et de s'y préparer, notamment en investissant dans des activités d'alerte rapide et de préparation. La consolidation du système interne d'alerte facilitera une alerte et une action rapides au niveau intersectoriel. Le PAM continue de renforcer sa capacité à déployer du personnel et d'améliorer ses outils et directives institutionnels afin d'intervenir rapidement et de façon efficiente et efficace en cas d'urgence.
54. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique en matière de préparation aux situations d'urgence à la fin 2023. Le rapport succinct correspondant devrait être présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2025.

Transport aérien

55. Conformément au Plan stratégique pour 2022–2025 et à la réforme du système des Nations Unies pour le développement menée sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, le PAM est déterminé à renforcer et à élargir sa capacité d'aider les acteurs de l'humanitaire et du développement à devenir plus efficaces et plus efficaces. Approuvée en février 2023, la politique en matière de transport aérien (WFP/EB.1/2023/4-A) tient compte de l'importance du transport aérien pour les entités des Nations Unies et pour la communauté humanitaire, ainsi que des risques et des modalités de financement associés aux opérations aériennes.
56. La politique est fondée sur les principes humanitaires du PAM et sur son engagement à assurer des services communs à tous les acteurs humanitaires. Elle définit les ambitions du Service du transport aérien du PAM, à savoir fournir, à la demande, des services communs spécialisés de transport aérien à la communauté humanitaire dans son ensemble et aux partenaires essentiels, tels que les autres entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les membres de la communauté diplomatique; jouer le rôle de médiateur entre les acteurs du transport aérien et les acteurs de l'humanitaire dans le contexte de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise; renforcer les capacités et les systèmes régionaux et nationaux en matière de transport aérien. La politique décrit également le rôle des catalyseurs essentiels – partenariats, financement durable et effectifs souples et très performants – dans la réalisation des objectifs et énonce les prochaines étapes de mise en œuvre et de suivi.
57. Conformément aux normes de couverture, le Bureau de l'évaluation fera évaluer la politique en matière de transport aérien quatre à six ans après le début de sa mise en œuvre.

⁷ Ibid.

Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence

58. La politique relative à l'aide alimentaire et aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence (WFP/EB.A/2003/5-A) met l'accent sur le fait qu'il est essentiel de protéger les moyens d'existence pour aider les populations à subvenir à leurs besoins immédiats dans les situations d'urgence et entamer un processus de relèvement une fois le choc passé. Elle souligne que les programmes d'assistance alimentaire peuvent contribuer à préserver les avoirs essentiels, à prévenir le recours à des stratégies de survie préjudiciables et à soutenir les moyens d'existence pendant une crise. Elle dispose que, au besoin, le PAM doit évaluer et analyser systématiquement les questions liées aux moyens d'existence dans les situations d'urgence, renforcer sa capacité de concevoir et de mettre en œuvre des interventions axées sur les moyens d'existence, lorsqu'il les juge appropriées, et d'en assurer le suivi, et créer des synergies entre ses interventions d'urgence et ses interventions à plus long terme, notamment en renforçant les partenariats avec les organisations communautaires.
59. Cette politique a été complétée par de nombreuses autres, relatives, notamment, à l'évaluation des besoins d'urgence (2004), au ciblage dans les situations d'urgence (2006), aux transferts monétaires (2023), à la protection sociale et aux filets de sécurité (2012), à la problématique femmes-hommes (2022), au renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2015) ainsi qu'à la protection et à l'obligation redditionnelle (2020).
60. Depuis l'adoption de la politique, en 2003, le PAM a amélioré ses capacités de protection et d'appui aux moyens d'existence dans les situations d'urgence, notamment pour ce qui est: de l'évaluation des situations d'urgence, de l'analyse et du ciblage; de l'alerte rapide, de la préparation aux situations d'urgence et de la capacité d'intervention rapide; des transferts de type monétaire et de l'appui aux marchés; des dispositifs d'assistance alimentaire pour la création d'actifs ou pour la formation dans les situations d'urgence; du recours à l'approche participative à trois niveaux visant à associer interventions d'urgence et renforcement de la résilience; de l'appui à l'autosuffisance et aux moyens d'existence dans les contextes de déplacement; de la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes et du handicap.
61. La politique relative à l'aide alimentaire et aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence, achevée en 2020⁸.

Transferts monétaires

62. La politique du PAM en matière de transferts monétaires (WFP/EB.A/2023/5-A) énonce la façon dont le PAM conçoit l'utilisation des transferts de type monétaire et met en œuvre cette modalité pour contribuer à éliminer la faim. La politique, qui s'appuie sur une expérience de plus de 15 ans, montre de quelle manière les transferts de type monétaire peuvent aider les personnes qui reçoivent une assistance du PAM à subvenir à leurs besoins alimentaires et nutritionnels ainsi qu'à leurs autres besoins essentiels immédiats et, parallèlement, rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.
63. Avec cette politique, le PAM place l'expérience et le vécu des bénéficiaires au centre de ses opérations de transferts monétaires, l'objectif étant d'offrir choix et souplesse et d'accroître autant que possible l'efficacité des opérations en élargissant le recours aux transferts non assortis de conditions ou de restrictions.

⁸ Ibid.

64. Pour atteindre les effets directs escomptés, le PAM versera aux personnes en proie à des situations d'urgence une aide monétaire visant à couvrir leurs besoins essentiels et à protéger le pouvoir d'achat des ménages en période d'instabilité économique; utilisera les systèmes de transferts de type monétaire pour faciliter l'inclusion financière numérique des bénéficiaires; aidera les gouvernements à consolider leurs programmes de transferts et leurs systèmes de versement. En outre, lorsqu'il fournit une aide monétaire, le PAM la verse en priorité à des femmes, qui reçoivent l'argent pour le compte du ménage.
65. Pour appuyer le recours aux transferts de type monétaire, le PAM met en place des mécanismes d'assurance de bout en bout qui permettent de faire en sorte que l'argent soit reçu par les bénéficiaires ciblés et de prévenir les risques de fraude et de détournement.
66. Conformément aux normes de couverture, le Bureau de l'évaluation fera évaluer la politique en matière de transferts monétaires quatre à six ans après le début de sa mise en œuvre.

Protection sociale et filets de sécurité

67. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document de politique générale intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). En 2012, il a pris note d'un point sur la politique en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A), établi par le PAM en réponse à l'évolution de la situation au niveau mondial et en interne et compte tenu des résultats d'une évaluation stratégique de son rôle en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B), menée en 2011.
68. En 2018, la suite donnée au point sur la politique en matière de filets de sécurité a fait l'objet d'une évaluation (WFP/EB.A/2019/7-B), dont il est ressorti que la direction devait confirmer et ancrer dans la durée la détermination du PAM à appuyer les programmes de protection sociale pilotés par les pays. L'évaluation a donné lieu à cinq recommandations visant à guider la planification stratégique, notamment en élaborant une stratégie institutionnelle en matière de protection sociale.
69. En juillet 2021, pour donner suite à ces recommandations, le PAM a élaboré et lancé une stratégie en matière de soutien à la protection sociale⁹. Celle-ci offre une vision d'avenir et un cadre programmatique pour les activités menées à tous les niveaux en vue de renforcer les systèmes et programmes nationaux de protection sociale grâce à la fourniture de conseils techniques et à la mise en œuvre d'interventions dans le domaine de la protection sociale pour le compte d'acteurs nationaux et à des activités complémentaires au titre de ses propres programmes. Pleinement conforme au Plan stratégique pour 2022–2025, le plan d'exécution de la stratégie en matière de soutien à la protection sociale est axé sur le perfectionnement des effectifs, l'appui technique et la coordination intersectoriels, les connaissances et l'apprentissage, les partenariats, le suivi et la communication d'informations.

⁹ PAM. 2021. *Stratégie du Programme alimentaire mondial en matière de soutien à la protection sociale*.

Alimentation scolaire

70. Le Plan stratégique du PAM pour 2022–2025 (WFP/EB.2/2021/4-A/1/Rev.2) confirme la position de chef de file du PAM à l'échelle mondiale pour ce qui est de la santé et de la nutrition en milieu scolaire. La politique du PAM en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C), qui remplace celle de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), sert de fil directeur aux activités d'alimentation scolaire depuis qu'elle a été adoptée, en 2013. Ses priorités sont notamment l'exécution directe d'interventions d'alimentation scolaire et le renforcement des capacités connexes dans divers contextes nationaux, les actions de sensibilisation et les partenariats, ainsi que l'appui dispensé au personnel du PAM et l'élaboration de directives à son intention.
71. La stratégie décennale du PAM en matière de santé et de nutrition en milieu scolaire a été lancée début 2020, à l'issue d'un examen complet des données factuelles relatives à l'appui apporté aux écoles dans le cadre des programmes d'alimentation scolaire, des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, ainsi que de consultations menées en interne et auprès de partenaires externes¹⁰. Dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies en faveur de la réalisation des ODD (2020-2030), le PAM collabore avec des gouvernements, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la FAO et d'autres entités des Nations Unies, des instituts de recherche, des organisations régionales et d'autres partenaires pour faire en sorte que tous les élèves du primaire aient accès à des repas de bonne qualité à l'école, ainsi qu'à un ensemble plus large de services de santé et de nutrition intégrés. En s'appuyant sur les compétences spécialisées, les outils et les systèmes dont il dispose, il aidera les pays à atteindre leurs objectifs en matière de capital humain en investissant davantage dans la nutrition, l'apprentissage de qualité, l'égalité femmes-hommes et une croissance en bonne santé.
72. Dans les PSP, les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale seront renforcées, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Les PSP mettront l'accent sur la contribution de l'alimentation scolaire pour ce qui est de lutter contre les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité, d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie et de promouvoir l'équité et l'inclusion, notamment pour les enfants handicapés et les adolescentes.
73. Il ressort de l'évaluation stratégique de la contribution des activités d'alimentation scolaire à la réalisation des ODD (WFP/EB.A/2021/7-B) que la stratégie en matière d'alimentation scolaire pour 2020–2030 définit un programme de transformation ambitieux, qui sert à la fois de mise à jour de la politique et de plan d'exécution. Une version révisée de la politique sera présentée au Conseil en 2024.

¹⁰ PAM. 2020. *Donner une chance à tous les écoliers: Travailler en partenariat pour améliorer la santé et la nutrition en milieu scolaire en vue de développer le capital humain – Stratégie du PAM en matière d'alimentation scolaire pour 2020-2030.*

Insécurité alimentaire en milieu urbain

74. La pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot de nombreuses villes dans les pays dans lesquels intervient le PAM. À la suite de la pandémie de COVID-19, dont les conséquences ont été particulièrement graves pour les citoyens, le PAM a reçu un nombre accru de demandes d'appui de la part des pays. En collaboration avec ses partenaires, il s'emploie à renforcer les approches suivies et les programmes menés en zone urbaine. Pour cela, il s'attache à réaliser des analyses multisectorielles approfondies du contexte afin de mieux comprendre la vulnérabilité en milieu urbain; à améliorer le ciblage dans les milieux urbains hétérogènes; à mener des programmes complémentaires et une réflexion systémique et à établir des partenariats afin de faciliter la mise en place d'interventions adaptées pour pallier l'insuffisance des services dans les quartiers urbains informels; à bien planifier ses stratégies de retrait de façon à favoriser la prise en charge des activités d'assistance alimentaire et des dispositifs de protection sociale aux niveaux local et national, tout en réduisant la vulnérabilité face aux chocs et aux perturbations à venir.
75. Conformément à son Plan stratégique pour 2022–2025, à son mandat et à ses avantages relatifs, au Nouveau Programme pour les villes adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, et au Sommet mondial sur l'action humanitaire, le PAM a élaboré, à l'issue de vastes consultations, une stratégie d'assistance en milieu urbain dans laquelle sont exposées ses priorités pour les zones urbaines et qui offre un cadre et une direction stratégique pour les activités pouvant contribuer à éliminer la faim. Cette stratégie a été lancée en 2023.
76. Le document de politique générale présentant une stratégie d'assistance en milieu urbain, intitulé "L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM" (WFP/EB.A/2002/5-B), ayant été établi avant 2011, et une nouvelle stratégie ayant depuis été élaborée, le Bureau de l'évaluation déterminera quand la nouvelle stratégie sera évaluée, et selon quelles modalités.

Réduction et gestion des risques de catastrophe

77. La politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables afin de réduire les risques de catastrophe, et permet ainsi de protéger les vies et les moyens d'existence dans les contextes de vulnérabilité et de prévenir la faim et la malnutrition.
78. Il est ressorti de l'évaluation des politiques du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe et de changements climatiques (WFP/EB.A/2023/7-C) que la politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe devenait rapidement obsolète alors que le domaine concerné ne perdait rien de son importance. Comme suite aux recommandations issues de l'évaluation, le PAM va réviser son approche de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble de ses politiques et orientations relatives à la résilience, aux changements climatiques, à la préparation aux situations d'urgence et aux interventions en cas de crise ainsi qu'à d'autres domaines pertinents, tels que la protection sociale.

Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

79. La politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C) guide l'approche suivie par le PAM en matière de renforcement de la résilience. Lorsqu'un appui leur est apporté au moyen de partenariats et d'ensembles de programmes intégrés, les personnes les plus vulnérables sont à même d'absorber les chocs et perturbations, de s'y adapter et de procéder aux changements nécessaires pour parvenir à une situation viable sur le plan de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'action du PAM en faveur de la résilience ne repose pas sur une seule initiative, mais sur tout un éventail d'activités relevant des programmes, d'approches, d'ensembles d'interventions, de fonctions et d'actions.
80. Le PAM met actuellement en œuvre plusieurs programmes intégrés en faveur de la résilience, adaptés aux circonstances et aux capacités locales. Grâce à une série d'évaluations de l'impact, il mesure la contribution des principales composantes de certains de ces programmes au renforcement de la résilience. L'évaluation stratégique de l'appui du PAM au renforcement de la résilience menée en 2019 a permis de répertorier des moyens d'améliorer, au niveau institutionnel, les programmes axés sur la résilience, comme clarifier les concepts et les directives connexes et éliminer les cloisonnements au sein du PAM afin de promouvoir l'intervention de diverses fonctions lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes ayant des effets directs sur le plan de la résilience ainsi que lors de l'établissement des rapports correspondants. Pour donner suite à un certain nombre de recommandations issues de l'évaluation, une initiative associant le Siège et les bureaux régionaux a été lancée afin d'élaborer, en interne, une vision commune de la contribution du PAM au renforcement des capacités dans le domaine de la résilience et une approche cohérente de la conception et du suivi des programmes connexes. Des orientations relatives aux programmes axés sur la résilience ont été élaborées à l'issue de ces travaux et publiées à la fin 2022.
81. Une évaluation de la politique du PAM en matière de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2015) a été présentée au Conseil d'administration à sa session annuelle de juin 2023. Les évaluateurs ont recommandé d'actualiser la politique, au motif que, si celle-ci donnait une vue d'ensemble des ambitions et des actions du PAM concernant les programmes axés sur la résilience, la pratique avait depuis évolué et reposait sur une définition plus large de la résilience et des programmes connexes. Le PAM va mettre à jour sa politique de renforcement de la résilience, qui sera présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire en novembre 2024.

Achats locaux et régionaux de produits alimentaires

82. Au fil des ans, le PAM a régulièrement augmenté la proportion de produits alimentaires achetés aux niveaux local et régional. Faisant fond sur la politique précédente¹¹, et en réponse à une demande faite par le Conseil en juin 2018, des consultations ont été organisées avec les membres du Conseil et d'autres parties prenantes, aboutissant à l'élaboration d'une politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C), qui a été approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019. Cette politique met en avant trois points forts du PAM – pouvoir d'achat, connaissance des marchés des produits alimentaires et capacité de mobilisation – ainsi que les complémentarités entre le PAM, les autres organismes ayant leur siège à Rome et d'autres acteurs.

¹¹ La politique du PAM sur les achats de produits alimentaires dans les pays en développement (2006) disposait que, à conditions égales et compte tenu des critères de financement des donateurs, la préférence devait être donnée aux fournisseurs issus de pays en développement. Bien que cette politique ait été remplacée par celle relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires, le PAM maintient toutefois son engagement.

83. La politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires définit un ensemble de principes directeurs visant à accroître durablement les achats de produits alimentaires effectués par le PAM aux niveaux local et régional. Elle décrit la manière dont le PAM tirera profit de son pouvoir d'achat pour soutenir les petits exploitants agricoles et contribuer à assurer la sécurité alimentaire en promouvant des filières et des systèmes alimentaires locaux et régionaux plus solides. Elle favorise une meilleure intégration des fonctions du PAM relatives aux achats et aux programmes afin de tirer parti des achats locaux et régionaux et d'améliorer la performance des systèmes alimentaires aux échelons local et régional.
84. En 2022, la mise en œuvre de la politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires – moyennant le renforcement des achats locaux et régionaux et des investissements dans les systèmes alimentaires nationaux – a constitué l'un des éléments fondamentaux de la réponse globale du PAM à la crise alimentaire mondiale. Les achats de produits alimentaires auprès d'acteurs locaux et à des conditions favorables aux petits exploitants agricoles, combinés aux interventions menées dans le cadre des programmes, constituent un moyen important d'atténuer les difficultés auxquelles se heurtent les populations et les communautés les plus vulnérables et de promouvoir des changements systémiques qui contribuent à réduire les besoins humanitaires en construisant des systèmes alimentaires plus résilients sur le long terme. Les outils et les systèmes mis en place dans le cadre de la politique sont appliqués dans les pays d'au moins deux des régions couvertes par le PAM (Afrique de l'Ouest et Moyen-Orient, Afrique du Nord et Europe orientale) ainsi que dans les "principaux" pays visés par la politique.
85. Le PAM a présenté un point sur la mise en œuvre de la politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires au Conseil à sa session annuelle de juin 2023. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique en 2025.

Renforcement des capacités des pays

86. Le Plan stratégique du PAM pour 2022–2025 (WFP/EB.2/2021/4-A/1/Rev.2) confirme la contribution du PAM au renforcement des capacités des pays. Les travaux menés à cet égard relèvent de l'effet direct stratégique 4, qui met en avant le rôle joué par le PAM s'agissant de consolider les systèmes nationaux, en particulier dans les domaines de la protection sociale, de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise ainsi que des systèmes alimentaires.
87. Fondée sur la politique de 2004 relative au renforcement des capacités nationales et régionales (WFP/EB.3/2004/4-B) et sur une précédente mise à jour approuvée en 2009 (WFP/EB.2/2009/4-B), la politique actualisée de renforcement des capacités des pays (WFP/EB.A/2022/5-A), approuvée par le Conseil à sa session annuelle de juin 2022, réaffirme l'engagement du PAM en matière de renforcement des capacités des pays, définit la finalité de l'action menée dans ce domaine, et présente et affine les grands concepts connexes. Dans ce sens, elle répond aux demandes en faveur d'une plus grande clarté formulées dans plusieurs évaluations récentes, notamment dans la synthèse des éléments factuels et des enseignements relatifs au renforcement des capacités des pays tirés des évaluations décentralisées (WFP/EB.A/2021/7-C), de 2021, dans laquelle il est recommandé que le PAM réaffirme son engagement en faveur du renforcement des capacités des pays en élaborant une politique actualisée.

88. La politique actualisée offre une approche adaptative et systémique du renforcement des capacités des pays qui repose sur les circonstances nationales et locales. Elle présente un cadre stratégique pour collaborer avec un large éventail d'acteurs à partir de plusieurs points d'entrée et explique comment repérer les déficits de capacités et trouver des solutions à fort impact qui soient adaptées au contexte local. L'approche suivie en matière de renforcement des capacités des pays peut s'appliquer dans différents contextes, notamment dans les États en situation de fragilité ou touchés par un conflit, et s'intégrer à d'autres types d'intervention, en fonction du contexte et des besoins.
89. La note d'orientation complémentaire relative au plan d'exécution de la politique actualisée en 2022 énumère les principales mesures à prendre pour faciliter la réalisation des grands objectifs du PAM tout en appliquant les recommandations et les observations contenues dans la synthèse de 2021 susmentionnée. Le plan d'exécution pour 2022-2025 énonce les principaux objectifs et activités, articulés autour de six axes de travail: déploiement de la politique, positionnement et cohérence à l'échelle institutionnelle; planification des effectifs et développement des capacités en interne; appui aux programmes; suivi et production de données factuelles; gestion des connaissances et apprentissage adaptatif; partenariats, sensibilisation et communication.
90. Conformément aux normes de couverture, le Bureau de l'évaluation fera évaluer la politique actualisée de renforcement des capacités des pays quatre à six ans après le début de sa mise en œuvre.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

91. Approuvée par le Conseil à sa session annuelle de juin 2023, la politique actualisée en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2023/5-C) approfondit l'engagement du PAM en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en tant qu'outils indispensables pour donner aux pays du Sud les moyens d'accéder à un avenir plus stable et plus prospère en partageant leurs solutions pour éliminer la faim.
92. Comme suite à l'évaluation, menée en 2021, de la version initiale de la politique (2015) et conformément au Plan stratégique pour 2022-2025, la politique actualisée explique de quelle façon le PAM peut intensifier son rôle de facilitateur, d'intermédiaire et d'"entremetteur" de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en mettant à profit ses atouts particuliers et en s'appuyant sur un ensemble de normes et de principes. L'objectif est de permettre aux gouvernements et aux autres parties prenantes nationales et locales de bénéficier de l'appui spécialisé du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire dans les domaines thématiques en lien avec l'ODD 2, qui vise à éliminer la faim, et de faire en sorte que les initiatives de coopération dirigées par les pays soient reconnues, développées et largement adoptées comme un outil à part entière de mise en œuvre de solutions inclusives au problème posé par la faim et l'insécurité alimentaire.

93. Élaborée à l'issue de vastes consultations en interne et en externe, la politique actualisée est axée sur trois domaines d'action stratégiques: consolider les efforts actuellement déployés en passant de modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire expérimentales à la fourniture d'un appui dans le cadre des programmes; répondre aux nouvelles demandes dans des domaines tels que la gestion des chaînes d'approvisionnement, la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas de crise et la réduction des risques de catastrophe; assurer la qualité et les résultats des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en se fondant sur les normes et principes internationaux. Pour garantir la bonne mise en œuvre de la politique, le PAM s'appuiera sur sept leviers: les partenariats, le financement, les capacités institutionnelles, un personnel qualifié, des orientations, la communication et la production de données factuelles. Ces leviers sont pris en compte dans le plan d'exécution chiffré établi pour la période 2023–2027.
94. Le Bureau de l'évaluation envisagera de faire réaliser une évaluation de la politique actualisée entre 2027 et 2028, conformément aux normes de couverture.

Protection et obligation redditionnelle

95. En novembre 2020, le Conseil a approuvé la politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), qui constituait une mise à jour de la politique de 2012 en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1). La politique actualisée répond à l'évolution des besoins et fait suite aux recommandations issues d'une évaluation réalisée en 2018. Par "protection", on entend les activités visant à prévenir, à réduire et à atténuer les risques et les conséquences de la violence, de la contrainte, des privations et des mauvais traitements infligés à des personnes, des groupes et des communautés, et à y faire face.
96. En vertu de la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle, le PAM s'engage à prévenir et à traiter les risques que la faim fait peser sur le plan de la protection, quel que soit le contexte, et à obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection pour les populations auxquelles il vient en aide. Pour concrétiser cette priorité transversale du Plan stratégique pour 2022–2025, il compte placer les populations touchées au cœur de ses efforts de planification et d'exécution des programmes et veiller à ce que leur voix soit prise en compte dans ses décisions et dans ses actions.
97. La politique donne au PAM les moyens de définir plus précisément les risques et les besoins en matière de protection ainsi que le rôle qu'il peut jouer avec ses partenaires dans tous les contextes où il intervient de façon à être le plus efficace possible. En outre, elle met en avant les conséquences différenciées que l'insécurité alimentaire peut avoir sur différents groupes de population et les interventions à mettre en œuvre pour aider les personnes les plus vulnérables face à cette insécurité, comme les femmes et les adolescentes, les personnes handicapées et les populations autochtones. Les efforts à cet égard sont également éclairés par la politique en matière de problématique femmes-hommes, la feuille de route pour l'inclusion du handicap ainsi que les orientations relatives à la mobilisation des communautés et aux populations autochtones.
98. En 2022 et en 2023, le PAM a lancé plusieurs outils afin d'appuyer la mise en œuvre de sa politique, à savoir: un outil intégré d'analyse du contexte et d'évaluation des risques permettant de combiner plusieurs analyses transversales en une seule; des orientations actualisées sur la prévention et la lutte contre le travail des enfants dans ses opérations; un module de formation en ligne sur les programmes d'urgence, offrant des orientations sur la façon dont il convient de tenir compte des considérations relatives à la protection et à l'obligation redditionnelle tout au long du cycle des programmes; un cadre de mesure des progrès au regard des engagements et des effets directs prévus dans la politique.

99. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle en 2026, et présentera le rapport succinct correspondant au Conseil en 2028.

Problématique femmes-hommes

100. La politique du PAM en matière de problématique femmes-hommes de 2022 (WFP/EB.1/2022/4-B/Rev.1) a été approuvée par le Conseil à sa première session ordinaire de 2022. Elle fait fond sur l'engagement de longue date et les travaux du PAM en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'avancement des femmes, et tient compte des constatations issues de l'évaluation de la politique précédente (2015-2020). Elle porte sur l'action liée à la problématique femmes-hommes menée par le PAM dans le cadre de ses programmes et concorde avec la stratégie en matière de personnel ainsi qu'avec les politiques relatives à la protection et la responsabilité à l'égard des populations touchées, d'une part, et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de l'autre, qu'elle complète.
101. La politique en matière de problématique femmes-hommes vise à promouvoir l'adoption de mesures destinées à lutter contre les causes profondes des inégalités entre les sexes qui ont des répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, ce qui est nécessaire pour atteindre les ODD 2, 5 et 17. Si le Plan stratégique établit l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes en tant que priorité transversale dont il faut tenir compte dans tous les investissements, la politique insiste quant à elle sur le rôle moteur que doit jouer le PAM pour ce qui est de faciliter un accès équitable des femmes et des hommes à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et la maîtrise des moyens pour y parvenir dans des conditions d'égalité, de s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre qui influent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et de promouvoir l'émancipation économique des femmes et des filles sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Par ailleurs, la politique met l'accent sur l'importance de nouer des partenariats efficaces, de disposer d'analyses et de données solides sur la question et d'intensifier la production d'éléments factuels, soulignant que des améliorations peuvent être apportées dans ces domaines techniques essentiels.
102. La politique en matière de problématique femmes-hommes de 2022 est assortie d'un plan d'exécution. Parmi les principales avancées réalisées en 2022 et 2023 dans sa mise en œuvre, citons: une étude qualitative des obstacles à l'assistance humanitaire qui sont liés au genre; l'élaboration d'un outil d'analyse intégrée des risques et du contexte; les ajustements apportés à l'approche visant à assurer la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes par les bureaux de pays; des investissements dans le développement, au niveau mondial, de connaissances spécialisées sur les liens entre l'insécurité alimentaire et la violence fondée sur le genre; l'élaboration de stratégies régionales aux fins de la mise en œuvre de la politique; la définition de nouveaux indicateurs à intégrer dans le Cadre de résultats institutionnels; l'intensification des partenariats avec les entités des Nations Unies dont le mandat touche à la problématique femmes-hommes et avec des fondations du secteur privé travaillant en faveur de chaînes d'approvisionnement et de chaînes de valeur plus équitables.
103. Conformément aux normes de couverture, le Bureau de l'évaluation fera évaluer la politique en matière de problématique femmes-hommes de 2022 quatre à six ans après le début de sa mise en œuvre.

Nutrition

104. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé une politique en matière de nutrition pour 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C) afin de remplacer la précédente (WFP/EB.1/2012/5-A), qui couvrait la période 2012-2014.

105. La politique actuelle, qui s'appuie sur les recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation de la politique précédente, renforce l'engagement pris par le PAM de faire de la lutte contre toutes les formes de malnutrition l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2, grâce à une mise en œuvre directe de programmes axés sur la nutrition et d'activités de renforcement des capacités des pays. Elle tient compte des disponibilités en aliments nutritifs, de l'accès à ces aliments, de la demande pour ces aliments et de leur consommation, et suit une démarche fondée sur le cycle de vie qui repose sur des données factuelles afin de répondre aux besoins nutritionnels et de parvenir à l'objectif consistant à garantir une alimentation adéquate et saine aux personnes vulnérables de tous âges.
106. Le Plan stratégique pour 2022–2025 fait de la prise en compte des considérations relatives à la nutrition dans l'ensemble des programmes et activités du PAM une priorité transversale. Le PAM est déterminé à tirer parti de ses systèmes, de ses stratégies et de ses capacités pour contribuer autant que possible à améliorer les régimes alimentaires et à faire reculer la malnutrition. L'aide apportée pour que les groupes de population vulnérables – dont les personnes en situation de pauvreté extrême, les personnes handicapées, les personnes âgées et celles vivant avec le VIH/sida ou la tuberculose – soient en mesure de satisfaire leurs besoins nutritionnels est au cœur du mandat du PAM. Ce dernier veille à ce que l'assistance alimentaire fournie aux femmes et aux enfants dans le cadre de ses services vitaux de traitement et de prévention apporte les nutriments nécessaires. Il coopère avec les gouvernements pour améliorer l'accès à des régimes alimentaires sains en s'appuyant sur les travaux menés dans des domaines tels que la protection sociale à dimension nutritionnelle. Par ailleurs, il s'attache à renforcer les systèmes alimentaires au service d'une meilleure nutrition en intervenant dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire, en développant les programmes d'enrichissement des aliments et en changeant les comportements des consommateurs.
107. Il est ressorti de l'évaluation du travail du PAM concernant la nutrition et le VIH/sida (WFP/EB.1/2023/5-A), présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2023, que les travaux relatifs à la nutrition jouaient un rôle central dans le Plan stratégique et dans le portefeuille de programmes actuellement menés par le PAM et que la politique en matière de nutrition restait dans une large mesure pertinente. L'évaluation a mis en avant le rôle essentiel joué par le PAM s'agissant de lutter contre la malnutrition et de promouvoir une alimentation saine. À la faveur d'un processus consultatif, le PAM élabore actuellement une stratégie en matière de nutrition ainsi qu'un plan d'exécution tenant compte des recommandations issues de l'évaluation, en s'appuyant sur une définition concrète de ce que constitue une prise en compte effective de la nutrition dans l'ensemble de ses programmes et systèmes et par tout son personnel. La stratégie sera prête d'ici à la fin de 2024.

VIH et sida

108. Malgré quatre décennies d'action, le VIH demeure un défi de santé publique auquel le monde doit faire face. Les personnes vivant avec le VIH/sida font face à une insécurité alimentaire accrue, qui peut les contraindre à adopter des mécanismes de survie risqués pour se nourrir et nourrir leur famille, en particulier dans les contextes d'urgence ou de fragilité. L'insécurité alimentaire et les stratégies de survie qui en découlent compromettent souvent le respect par les intéressés du traitement antirétroviral qui leur est pourtant indispensable. La malnutrition entraîne également des répercussions sur le bien-être de ces personnes, puisqu'une mauvaise alimentation et des carences nutritionnelles sont susceptibles d'accroître le risque de morbidité et de mortalité.

109. Pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables, le PAM s'appuie sur ses compétences opérationnelles et techniques de façon à sauver des vies et à changer la vie des bénéficiaires en veillant à ce que les personnes vulnérables, en situation d'insécurité alimentaire et souffrant de malnutrition, notamment les personnes vivant avec le VIH, soient incluses dans ses programmes et plateformes afin de promouvoir la réalisation à grande échelle de ses effets directs liés à la santé et au développement. Il continue d'intégrer des programmes alimentaires et nutritionnels à la riposte des pays au VIH et à la tuberculose, la protection sociale étant toujours plus mise au service de la lutte contre les vulnérabilités et les inégalités, conformément à la stratégie mondiale de lutte contre le sida pour 2021-2026 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.
110. Un rapport sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A) est présenté au Conseil chaque année. Une évaluation stratégique des politiques relatives à la nutrition et au VIH/sida a été réalisée en 2021 et présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2023 (WFP/EB.1/2023/5-A). Il en est ressorti que, si la politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida était pertinente au moment de son élaboration, son adéquation s'était amoindrie au fil du temps. Les évaluateurs ont conclu que la question du VIH restait particulièrement importante pour le PAM, dont le mandat consistait à venir en aide aux populations les plus vulnérables, et lui ont recommandé de déterminer comment il pouvait au mieux intégrer la question du VIH dans ses programmes afin de s'acquitter de ses engagements mondiaux concernant la riposte au VIH tout en respectant le principe tendant à "ne laisser personne de côté". Pour répondre à ces recommandations, la Division de la nutrition élaborera une stratégie sur le rôle du PAM dans la riposte au VIH, afin de trouver de nouvelles possibilités d'intégrer les questions relatives au VIH dans ses programmes et de mieux en rendre compte à l'échelle institutionnelle.

Environnement

111. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour favoriser la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'est engagé à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement découlant de ses activités. Il y a en outre pris acte du fait que ses activités d'assistance alimentaire pouvaient générer des avantages environnementaux, et s'est engagé à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.
112. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique prévoit l'amélioration progressive de la durabilité environnementale des activités du PAM; des efforts de protection de l'environnement; une utilisation plus efficace des ressources par le PAM et une réduction aussi importante que possible de son empreinte carbone; la mise en conformité des activités du PAM avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de durabilité environnementale; le renforcement de l'aptitude des partenaires à planifier et à mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
113. En vertu de cette politique, le PAM s'engage à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre, notamment des normes environnementales définissant les mesures de protection indispensables et les attentes minimales, un processus d'analyse et de classement permettant de recenser et de gérer les risques écologiques et un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.

114. Depuis que la politique a été adoptée, le PAM a élaboré un cadre pour la durabilité environnementale et sociale, le but étant d'établir et de maintenir un ensemble de normes environnementales fondamentales, un processus d'analyse et de classement des risques écologiques et un système de gestion environnementale. Ce cadre est conçu pour limiter les effets négatifs potentiels que les activités entrant dans le cadre des programmes, les opérations d'appui et les autres actions menées ou financées par le PAM pourraient avoir sur l'environnement, les personnes et les communautés, tout en améliorant progressivement la durabilité environnementale et sociale de ces activités, opérations et actions.
115. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique environnementale à la fin de 2023. Le rapport succinct de l'évaluation devrait être présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2025.

Plans stratégiques de pays

116. S'inspirant du mandat du PAM et des ODD que ce mandat englobe, la politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1) inscrit les activités d'appui et les résultats du PAM au niveau des pays dans le cadre des besoins et des priorités définis à l'échelle nationale. La politique, dont les deux buts stratégiques correspondent à l'ODD 2 (Éliminer la faim) et à l'ODD17 (Partenariat mondial), établit que le dispositif des PSP est l'instrument grâce auquel le PAM trouve, mobilise et associe ses partenaires pour mener à bien ses programmes. Elle a permis au PAM de mieux harmoniser son action avec celle des autres entités des Nations Unies, tout en faisant face à une augmentation spectaculaire des besoins.
117. Les PSP sont l'outil qui permet au PAM de mettre en œuvre le Plan stratégique au niveau national et de renforcer la cohérence stratégique et l'efficacité opérationnelle. Conjugués aux cadres de financement et de résultats institutionnels, ils constituent le principal instrument permettant de définir la forme que prendra l'assistance du PAM, de la mettre en œuvre et de toujours en améliorer la qualité en s'appuyant sur les avantages relatifs du PAM et en déterminant les contributions spécifiques que celui-ci apportera dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces et appropriés, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en renforçant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste de l'action menée en vue d'éliminer la faim; en faisant concorder les contributions du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD, les plans des pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable; en réduisant les coûts de transaction; en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.
118. Il est ressorti d'une évaluation de la politique en matière de PSP réalisée entre juin 2022 et 2023 et présentée au Conseil à sa session annuelle de 2023 (WFP/EB.A/2023/7-B) que la politique restait valide et adaptée à ses objectifs, et que son actualisation ne devrait intervenir qu'une fois consolidés les enseignements tirés de la mise en œuvre de la deuxième génération de PSP et de la première génération de plans-cadres de coopération. Dans sa réponse à l'évaluation, la direction détermine les étapes à suivre, qui viseront notamment à remédier aux lacunes en interne afin de simplifier encore les processus et procédures et à améliorer la gestion de la performance et la génération de données tout en veillant à renforcer la cohérence entre les ambitions énoncées dans les PSP et les capacités du personnel du PAM et des partenaires.

Personnel et culture organisationnelle

119. L'approche du PAM en matière de personnel et de culture organisationnelle continue d'évoluer depuis que le Conseil a approuvé le Plan stratégique pour 2022–2025. Dans ce contexte, la politique du PAM en matière de personnel (WFP/EB.A/2021/5-A) expose la vision d'avenir que le PAM a pour son personnel et offre un cadre cohérent lui permettant de parvenir à l'excellence en matière de gestion du personnel et de promouvoir la culture organisationnelle, ce qui est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.
120. La politique en matière de personnel définit quatre domaines prioritaires en matière de gestion du personnel – intitulés "réactivité et souplesse", "performance et amélioration", "diversité et inclusion" et "bienveillance et soutien" – ainsi que 12 composantes destinées à encadrer la mise en œuvre des activités menées dans chacun de ces domaines. Ancré dans la politique en matière de personnel, le résultat de gestion 2 (gestion du personnel) du Cadre de résultats institutionnels du PAM pour 2022–2025 (WFP/EB.1/2022/4 A/Rev.1) comprend des indicateurs de performance clés afférents à chacun des domaines prioritaires et reflète l'ambition que le PAM a pour son personnel et sa volonté d'instaurer une culture organisationnelle respectueuse et inclusive qui favorise et préserve les normes de déontologie et de comportement professionnel les plus rigoureuses.
121. Après que le Directeur exécutif a demandé à tous les directeurs et chefs de bureau de procéder à un examen des instruments de politique générale, stratégies, cadres, plans d'action et autres textes administratifs existants et les a autorisés, au besoin, à les réviser afin de les mettre en conformité avec la politique en matière de personnel avant 2022, 100 pour cent des bureaux régionaux et 92 pour cent des bureaux de pays ont inclus une "dimension relative au personnel" dans leurs plans de travail, et 83 pour cent de l'ensemble des bureaux du PAM ont indiqué qu'ils avaient commencé à revoir leurs politiques, stratégies, cadres et pratiques au regard de la politique en matière de personnel. Ainsi, 91 pour cent des bureaux du PAM à l'échelle mondiale ont intégré une dimension relative au personnel dans leur plan de travail annuel pour 2022.
122. Depuis l'approbation de la politique en matière de personnel, une unité spécialisée a été créée au sein du Département de la culture organisationnelle. L'Unité de coordination des activités relatives au personnel et à la culture organisationnelle est chargée d'accompagner le processus de transformation organisationnelle découlant de la mise en œuvre de la politique en coordonnant et en supervisant les activités transversales liées à la gestion du personnel et à la culture organisationnelle et en en rendant compte. Elle coordonne également l'initiative interne d'investissement dans le personnel du PAM. Cette initiative d'importance primordiale, approuvée dans le cadre du Plan de gestion pour 2022–2024, donne au PAM les moyens d'intensifier et d'accélérer les efforts qu'il déploie pour atteindre ses objectifs en matière de personnel et de culture organisationnelle.
123. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la gestion du personnel en 2026 et en présentera les résultats en Conseil en 2028.

Contrôle

124. À sa session annuelle de 2018, le Conseil a approuvé le cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C). En réponse à une recommandation formulée par l'Auditeur externe dans son rapport sur la supervision par la direction, le Directeur exécutif alors en poste a publié, le 9 mars 2023, une circulaire sur le cadre de supervision de la direction au PAM (OED2023/007) afin de préciser ce qui est attendu des équipes de direction des bureaux régionaux et des bureaux fonctionnels au niveau mondial dans le cadre de leurs fonctions de supervision de deuxième ligne et d'énoncer les principes et responsabilités s'agissant de présenter les conclusions issues des activités de supervision, d'en rendre compte, de les examiner et d'y donner suite¹².
125. En ce qui concerne le contrôle à l'échelle institutionnelle, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les dispositions des normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et la Direction exécutive.
126. En tant que partie intégrante du système de gouvernance, le cadre de contrôle fournit l'assurance raisonnable que le PAM mène des activités pleinement conformes au mandat qui lui a été donné par les organes délibérants, qu'il rend pleinement compte des fonds qui lui sont octroyés, qu'il mène ses activités de la manière la plus efficiente et efficace possible et que son personnel et tous ses autres collaborateurs respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.
127. Il ressort d'un examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies (JIU/REP/2023/3)¹³ réalisé par le Corps commun d'inspection et publié en juillet 2023 que le PAM devrait actualiser son cadre de contrôle. Le Bureau de l'évaluation et les autres entités dotées de fonctions de supervision et de responsabilité concernées par le cadre de contrôle se pencheront sur la meilleure façon de procéder à cette actualisation.

Gestion globale des risques

128. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005. Cette politique a été actualisée en mai 2015 et, plus récemment, en novembre 2018 lors de la deuxième session ordinaire du Conseil. Le cadre de contrôle interne du PAM, établi en 2011 et révisé en 2015 (OED2015/016), est au fondement de l'approche suivie par le PAM en matière de contrôle interne, conformément aux meilleures pratiques internationales.

¹² Voir aussi le rapport intitulé "[Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la supervision par la direction](#)" (WFP/EB.A/2022/6-I/1/Add.1).

¹³ [Review of Accountability Frameworks in the United Nations System organizations](#) (JIU/REP/2023/3). Le rapport donne les définitions ci-après des fonctions de contrôle:

- Contrôle externe: contrôle exercé par des personnes ou des entités qui n'appartiennent pas à l'organisation, qui sont nommées par ses organes délibérants ou directeurs et qui sont indépendants de la direction exécutive.
- Contrôle indépendant: contrôle exercé par des membres du personnel (ou des consultants rendant compte à des membres du personnel) qui sont indépendants de la direction exécutive de l'organisation.
- Contrôle par la direction: contrôle exercé par des unités ou des départements rendant compte directement ou indirectement à la direction exécutive de l'organisation, ou en leur nom.

129. La politique en matière de gestion globale des risques de 2018 définit une méthode pragmatique, systématique et rigoureuse de détection et de gestion des risques dans l'ensemble du PAM, clairement liée à la réalisation des objectifs stratégiques de ce dernier. Plus précisément, la conception de la gestion globale des risques au PAM consiste à : disposer d'un cadre cohérent de gestion des risques qui permette de détecter les risques, de les analyser et d'y faire face ainsi que d'assigner les responsabilités connexes; parvenir à une interprétation commune des risques auxquels le PAM est exposé, dans les limites de son appétence pour le risque, de façon à pouvoir définir un profil de risque cohérent à l'échelle de l'organisation et pour les donateurs et les parties prenantes externes; instaurer une culture dans laquelle la gestion des risques est intégrée à la mise en œuvre du Plan stratégique du PAM et prise en compte en amont dans le cadre de la prise des décisions opérationnelles.
130. La politique en matière de gestion globale des risques de 2018 décrit les processus permettant d'évaluer les risques et d'en assurer le suivi, et de faire remonter les informations aux échelons appropriés pour qu'il y soit donné suite, conformément au niveau d'appétence du PAM pour le risque. Les déclarations relatives à l'appétence pour le risque témoignent des intentions du bureau concerné s'agissant de la gestion des risques et de l'appui fourni aux responsables pour les analyser, en assurer le suivi et y faire face, ainsi que pour fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège en matière de gestion des risques.
131. Depuis l'adoption de la première politique, plusieurs évolutions ont contribué à l'intégration systématique de la gestion des risques dans les stratégies du PAM, lors de l'élaboration des PSP et dans les opérations, et permis de mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM. Ces efforts se poursuivent tandis que le PAM cherche à intégrer la gestion des risques dans la planification et la prise de décisions à tous les niveaux.
132. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique en matière de gestion globale des risques en 2024 et présentera le rapport succinct correspondant au Conseil en 2026.

Fraude et corruption

133. La politique révisée du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1) remplace la politique précédente, adoptée en 2015 (WFP/EB.A/2015/5-E/1). Le PAM présente une forte aversion pour le risque de fraude et de corruption dans le cadre de ses opérations et ne tolère en aucun cas l'inaction dans ce domaine. Aussi, il prend des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par son personnel ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers et, le cas échéant, sanctionne ces actes avec rigueur.
134. La politique révisée:
- rappelle les limites de l'appétence du PAM pour le risque en matière de fraude et de corruption, à savoir que celui-ci a une forte aversion pour le risque que représentent la fraude et la corruption et ne tolère en aucun cas l'inaction;
 - élargit le champ d'application de la politique pour y inclure toute entité ou tierce partie sous contrat ayant une relation avec le PAM;
 - étend la définition de «fraude et corruption» au vol, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme;
 - dispose que le rôle de directeur responsable est assumé par les directeurs de bureau ou de division;

- présente toutes les étapes du processus de gestion des risques de fraude;
- comporte des dispositions claires relatives à l'obligation de signalement des employés, précisant que ceux-ci sont tenus de signaler dans les meilleurs délais au Bureau de l'Inspecteur général tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas ou d'une tentative de fraude ou de corruption, s'ils le souhaitent de façon anonyme en utilisant la ligne d'appel d'urgence du PAM. Les employés du PAM sont vivement encouragés à avertir également le directeur de bureau ou de division concerné;
- prévoit une nouvelle responsabilité incombant aux directeurs de bureau ou de division, lesquels doivent faire remonter tout acte dont ils seraient informés et dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas substantiel de fraude et de corruption, conformément aux responsabilités en matière de remontée du risque à un niveau supérieur de la hiérarchie énoncées dans la politique en matière de gestion globale des risques;
- instaure un circuit de remontée de l'information en application duquel le Bureau des inspections et des enquêtes est tenu, en cas d'allégation de fraude ou de corruption portée à son attention mais non signalée au directeur de bureau ou de division concerné, d'informer ce dernier ainsi que le Directeur de la Division de la gestion globale des risques aussi rapidement que possible après avoir effectué l'analyse préliminaire, s'il juge que cette allégation est suffisamment crédible pour justifier une enquête.

135. Conformément aux normes de couverture, le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique de lutte contre la fraude et la corruption quatre à six ans après le début de sa mise en œuvre.

Évaluation

136. À la suite du troisième examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement, une politique d'évaluation actualisée pour la période 2022-2026 a été approuvée par le Conseil à sa première session ordinaire de 2022. Cette politique actualisée vient remplacer celle qui avait été adoptée en 2015 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1).
137. La politique actualisée réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation et participe au renforcement continu de l'orientation stratégique et du cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, le but étant de garantir que ce dernier est à même de contribuer comme il se doit à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et au Programme 2030. La vision qui sous-tend la théorie du changement portée par la politique est que, d'ici à 2030, la contribution du PAM à l'élimination de la faim sera soutenue par une culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage, qui sera elle-même renforcée par un mode de pensée, des comportements et des systèmes axés sur l'évaluation. Dans cette perspective, la politique vise à faire en sorte que les éléments factuels issus de l'évaluation éclairent systématiquement les décisions relatives aux politiques, stratégies, plans et programmes du PAM et que la fonction d'évaluation participe à l'acquisition de connaissances au niveau mondial et appuie la prise de décisions et la réalisation des ODD aux niveaux mondial, régional et national.
138. Le succès de cette politique repose sur l'obtention des effets directs ci-après:
- i) Les évaluations sont indépendantes, crédibles et utiles, s'inscrivent dans le cycle des politiques et des programmes et sont menées conformément aux normes et aux règles des Nations Unies et au système d'assurance qualité des évaluations du PAM.

- ii) La couverture de l'évaluation est équilibrée et pertinente et contribue à la fois à l'obligation redditionnelle et à l'apprentissage, conformément aux normes de couverture applicables aux évaluations.
 - iii) Les données issues des évaluations sont systématiquement accessibles et disponibles pour répondre aux besoins du PAM et de ses partenaires.
 - iv) Le PAM dispose de moyens renforcés pour faire réaliser des évaluations, en assurer la gestion et en exploiter les résultats à tous les niveaux.
 - v) Les partenariats multipartites contribuent à améliorer les pratiques d'évaluation des acteurs de l'aide humanitaire et du développement et à renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.
139. La politique actualisée énonce les rôles et attributions des différentes parties prenantes, auparavant présentés séparément dans une charte de l'évaluation. Une nouvelle stratégie portant sur l'évaluation au PAM définira un plan de mise en œuvre par étapes de cette politique, dont le coût sera indiqué dans le plan de travail triennal de la fonction d'évaluation, qui figure en annexe du plan de gestion du PAM soumis chaque année au Conseil.
140. Au paragraphe 65 de la politique d'évaluation, il est proposé d'examiner la mise en œuvre de la politique en 2025–2026, afin de déterminer les modifications à apporter. Le mécanisme d'examen des politiques d'évaluation en vigueur dans le système des Nations Unies est l'examen externe par les pairs du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

COVID-19	maladie à coronavirus 2019
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ODD	objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
PSP	plan stratégique de pays